



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Absents : 1

Quorum : 15

DELIBERATION DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

DELIB-2022-62

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 12 octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lillian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Patrizia MAURIN qui donne procuration à Sylvie CARRE
Nadine BROUTY qui donne procuration à Nicolas VERVLIET
Sylvie COLOMBET qui donne procuration à Arnaud DELEU

ABSENT(E) :

Myckaëlle MARRY

OBJET : **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIALISÉ ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ET LE CAUE RHÔNE METROPOLE POUR L'OPÉRATION « MAISON DE SANTÉ EN CENTRE-BOURG »**

IJ/Traité en commission "Administration communale" le 11 octobre 2022

Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Le CAUE Rhône métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

La commune est propriétaire, en centre bourg, d'un îlot comprenant un bâtiment vacant cadastrée 000AD198) et de la maison des associations, cadastrée 000AD197).

Par courriel du 9 août 2022, la collectivité a sollicité le CAUE RM pour l'accompagner dans son projet de transformation de cet ensemble bâti en maison de santé.

En effet, cette opération de création d'une maison de santé en plein cœur du centre-bourg s'inscrit dans la continuité du (re)nouveau du centre et de sa revitalisation en permettant d'offrir une offre de service de soins à la personne au plus près des habitants.

Vu les articles L.101-2 et L.110 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité, pour la Commune, de mener une politique foncière cohérente pour un développement structuré et d'ensemble de son territoire ;

Considérant le positionnement de la Commune dans le bassin de vie de l'agglomération lyonnaise et les enjeux qui en découlent :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours contentieux contre la délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20221018-DELIB2022-62-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Il est proposé au Conseil municipal de contracter une convention d'accompagnement territorialisé - Pré-programmation architecturale pour l'opération « Maison de santé en centre bourg », dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

La durée de convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit deux mois et demi. Le coût de la mission est de 2 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CAUE RM, la convention d'accompagnement territorialisé - Pré-programmation architecturale pour l'opération « Maison de santé en centre-bourg ainsi que tous les documents y afférent ;
- DIT que les crédits concernant cette convention sont inscrits au BP 2022.

■ télétransmis en Préfecture
Le 20 octobre 2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 20 octobre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

Le secrétaire de séance,



Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours devant le préfet de la délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours en préfecture de la délibération
069-216902916-20221018-DELIB2022-62-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022